

Canada

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 2 OCTOBRE 2023 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.**

Sont présents:

Monsieur James Johnston, maire  
Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1  
Monsieur Douglas Morrison, conseiller au siège numéro 2  
Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3  
Madame Audrey Morneau, conseillère au siège numéro 4  
Monsieur Sean Boersen, conseiller au siège numéro 5  
Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

Également présente:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

**Ouverture de la séance et présence:**

Monsieur le maire, James Johnston, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par la conseillère Lois Miller régulièrement ouverte.

Sauf indication contraire lors du vote sur une proposition particulière, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

**ORDRE DU JOUR**

**Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 octobre 2023 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257, route 243, Canton de Melbourne, Québec.**

**Ouverture**

1. Ordre du jour
2. Procès-verbal
3. Période des questions

**Urbanisme**

4. Demande de modification au règlement de zonage
5. CPTAQ - dossier du mois (0658-20-8849)

**Administration**

6. Correspondances
7. Dépôt des états comparatifs du troisième trimestre
8. Règlement no. 2023-09 - un règlement décrétant les modifications nécessaires pour rendre le Règlement 2016-03 conforme à celui du gouvernement
9. Offre de service -archiviste
10. Cabinet d'avocat - Mandat général 2024
11. Proposition de services professionnels – formation sur la conformité à la Loi 25
12. Infotech - renouvellement du contrat de service
13. Infotech - Achat de compte de taxes 2024
14. Adhésion – Les Fleurons du Québec 2024-2026
15. Dons & publicités (École primaire St. Francis, Armée du Salut, Centraide Estrie, Popote roulante, The Record, l'Étincelle)

**Voirie**

16. Résolution acceptant la demande de paiement no. 4 pour les travaux de rechargement sur les chemins Ely et Baker
17. Résolution acceptant la demande de paiement no. 2 pour les travaux de réfection du stationnement de l'Hôtel de Ville
18. Résolution acceptant la demande de paiement no. 1 pour les travaux de réfection sur le chemin Valley

19. Résolution respectant les modalités du volet Soutien et confirmant la réalisation des travaux
20. Résolution respectant les modalités du guide au programme TECQ 2019-2023
21. Orientation pour les travaux à faire sur le chemin de la Vallée de Melbourne

#### **Sécurité publique**

22. SSIRR - budget 2024

#### **Factures**

23. Factures

#### **Varia**

24. CSLE - Demande d'aide financière au programme " En Estrie, ça bouge! "

#### **Levée de l'assemblée**

-----

**Ordre du jour** : 2023-10-02, 1 **Attendu que** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Sean Boersen que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

**Procès-verbal** : 2023-10-02, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 5 septembre 2023;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, d'adopter le procès-verbal du 5 septembre 2023.

**Période de questions** : 2023-10-02 Aucun visiteur

**Demande de modification de règlement de zonage 2008-02 pour une carrière dans la zone AF-2** : 2023-10-02, 3 **Considérant qu'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée à la municipalité afin de permettre l'usage de carrière et d'extraction dans la zone AF-2;

**Considérant que** le propriétaire du terrain situé au 803, chemin Coddington, monsieur Thomas Coddington, désire régulariser une situation existante dérogatoire et agrandir l'usage d'extraction sur le lot 3 510 766 sur 9,03 hectares;

**Considérant qu'**actuellement l'usage d'extraction n'est pas autorisée dans la zone AF-2;

**Considérant que** l'usage d'extraction est conforme au schéma d'aménagement de la MRC;

**Considérant que** la municipalité doit faire le changement au règlement de zonage pour l'usage de carrière et sablière en zone AF-2 pour que le propriétaire puisse ensuite faire une demande à la CPTAQ et que si cette dernière est acceptée, le propriétaire devra faire une demande au Ministère de l'Environnement pour la continuité et l'agrandissement de son projet;

**Considérant que** la modification aurait pour effet d'autoriser l'usage d'extraction et carrière dans l'ensemble de la zone AF-2;

**Considérant que** des conditions spécifiques pour l'usage de carrière et sablière dans la zone AF-2 pourraient être ajoutées, dont la superficie minimale du lot;

**Considérant que** la modification aurait pour effet d'augmenter le volume de camions sur les chemins de la municipalité;

**Considérant qu'il y a** une prévision dans la *Loi sur les compétences municipales* qui oblige l'exploitant de toute carrière sablière à remettre un montant à la municipalité afin d'aider avec la réfection ou l'entretien des chemins locaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances;

**Considérant que** les sites d'extraction ne peuvent pas être situés dans des zones de contraintes naturelles;

**Considérant que** l'ouverture de cette carrière vise à retirer une butte de roc et ainsi effectuer une valorisation des terres forestières;

**Considérant que** le matériel issu de cette carrière pourra être utilisé par les citoyens et par la Municipalité du Canton de Melbourne;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne appuie le projet d'ouverture d'une carrière dans la zone AF-2; que le règlement de zonage 2008-02 sera modifié pour permettre l'usage d'extraction.

**CPTAQ – dossier du mois** : 2023-10-02 La correspondance relative au dossier du mois (0658-20-8849) a été déposée et expliquée par la directrice générale et greffière-trésorière.

**Correspondances** : 2023-10-02 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 6 septembre au 2 octobre 2023, a été remise à chacun des membres du conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

**État comparatif au 30 septembre 2023** : 2023-10-02 Le Conseil prend connaissance des états comparatifs des activités de fonctionnement pour la période de neuf (9) mois se terminant le 30 septembre 2023, déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**Adoption du Règlement 2023-09, un règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le service 9-1-1 numéro 2016-03 de la Municipalité du Canton de Melbourne** : 2023-10-02, 4 **Attendu qu'en** vertu du paragraphe 13 du premier alinéa de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), le gouvernement peut, pour l'application de l'article 244.68 de cette loi, déterminer par règlement, eu égard à chaque service téléphonique, le montant de la taxe visée à cet article ou les règles permettant de l'établir, et déterminer, dans le cas de toute modification au règlement, la date à compter de laquelle la modification devient effective;

**Attendu que** le Gouvernement du Québec a modifié le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 et que le règlement entre en vigueur le 28 septembre 2023;

**Attendu que** les municipalités doivent adopter un règlement décrétant les modifications nécessaires pour rendre leur règlement conforme à celui du gouvernement;

**Attendu que** l'article 244.69 de la loi sur la fiscalité municipale stipule que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ni d'un projet de règlement;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Lois Miller, et adopté à l'unanimité des conseillers qu'un règlement, portant le numéro 2023-09, un règlement encadrant la taxe municipale pour le service 9-1-1 de la Municipalité du Canton de Melbourne, modifiant le règlement numéro 2016-03, soit et est adopté. Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09,**

---

**UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
ENCADRANT LA TAXE MUNICIPALE POUR  
LE SERVICE 9-1-1 NUMÉRO 2016-03**

---

**Attendu qu'**en vertu du paragraphe 13 du premier alinéa de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), le gouvernement peut, pour l'application de l'article 244.68 de cette loi, déterminer par règlement, eu égard à chaque service téléphonique, le montant de la taxe visée à cet article ou les règles permettant de l'établir, et déterminer, dans le cas de toute modification au règlement, la date à compter de laquelle la modification devient effective;

**Attendu que** le Gouvernement du Québec a modifié le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 et que le règlement entre en vigueur le 28 septembre 2023;

**Attendu que** les municipalités doivent adopter un règlement décrétant les modifications nécessaires pour rendre leur règlement conforme à celui du gouvernement;

**Attendu que** l'article 244.69 de la loi sur la fiscalité municipale stipule que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

**Attendu que** tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Lois Miller, et adopté à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le service 9-1-1 » et porte le numéro 2023-09 des règlements de la Municipalité du Canton de Melbourne.

**ARTICLE 3**

L'article 3 du Règlement no. 2016-03 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 est modifié comme suit:

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

**ARTICLE 4**

Le Règlement no. 2016-03 est modifié par l'insertion après l'**article 3**, du suivant :

« **3.1** Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14). »

## **ARTICLE 5**

Une copie de la lettre datée du 13 septembre 2023 adressée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'obligation pour les municipalités d'adopter le présent règlement, est jointe en annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**ADOPTÉ AU CANTON DE MELBOURNE (QUÉBEC)** ce 2<sup>e</sup> jour d'octobre deux mille vingt-trois (2023).

---

James Johnston,  
Maire  
trésorière

---

Cindy Jones,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

**Offre de service 2024 - archiviste** : 2023-10-02, 5 Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de la compagnie l'Archiviste Michel Hamel (1340,83 \$ pour 4 jours de travail) relativement à la gestion des documents et des archives en 2024, telle que décrite dans l'offre de service reçue par courriel le 10 septembre 2023.

**Mandat général 2024 -Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.** : 2023-10-02, 6 **Attendu que** le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité du Canton de Melbourne une offre de services professionnels pour l'année 2024;

**Attendu que** cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Melbourne accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. pour l'année 2024.

**Proposition de services professionnels – formation sur la conformité à la Loi 25** : 2023-10-02 Le conseil ne donne pas suite à ce point.

**Infotech – renouvellement du contrat de service** : 2023-10-02, 7 Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité de renouveler le contrat de service en comptabilité municipale avec la compagnie *Infotech* pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 au montant de 5 695 \$ (plus taxes); il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer ce contrat pour et au nom de la municipalité.

**Infotech - achat du compte de taxes bilingues** : 2023-10-02, 8 Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise l'achat de 1 000 comptes de taxes bilingues.

**Adhésion – Les Fleurons du Québec** : 2023-10-02, 9 Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Melbourne adhère au programme de classification horticole « Les Fleurons du Québec » pour les trois prochaines années (2024-2025-2026), au montant de 1 388 \$ (plus taxes).

**Dons et publicités** : 2023-10-02, 10 Sur proposition du conseiller Sean Boersen, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est résolu par les conseillers présents d'autoriser les dépenses suivantes en dons aux organismes à but non lucratif et en publicités:

|                                |                     |
|--------------------------------|---------------------|
| École primaire St. Francis     | 100 \$              |
| Armée du Salut Sherbrooke      | 100 \$              |
| Centraide Estrie               | 100 \$              |
| Popote roulante                | 500 \$              |
| The Record (Remembrance Day)   | 159 \$ (plus taxes) |
| L'Étincelle (Jour du Souvenir) | 169 \$ (plus taxes) |

**Résolution acceptant la demande de paiement no. 4 pour les travaux de rechargement sur les chemins Ely et Baker** : 2023-10-02, 11 **Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne a procédé à un appel d'offres pour l'exécution des travaux de rechargement des chemins Ely et Baker;

**Considérant que** la Municipalité a accordé le contrat au projet de rechargement des chemins Ely et Baker à l'entreprise *La Sablière Warwick Itée.*;

**Considérant que** la Municipalité a reçu le décompte progressif no. 4 pour les travaux exécutés en date du 15 septembre 2023;

**Considérant** la recommandation de la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, et résolu à l'unanimité d'accepter le décompte progressif no. 4, selon la recommandation de la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*, au montant de 31 171,87 \$ (incluant les taxes); que ce montant correspond à la remise de la totalité de la retenue contractuelle; que le Conseil autorise le paiement de cette facture.

**Résolution acceptant la demande de paiement no. 2 pour les travaux de réfection du stationnement de l'hôtel de ville** : 2023-10-02, 12 **Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne a procédé à un appel d'offres pour l'exécution des travaux de réfection du stationnement de l'hôtel de ville;

**Considérant que** la Municipalité a accordé le contrat au projet de réfection du stationnement de l'hôtel de ville à l'entreprise *J. Noël Francoeur Inc.*;

**Considérant que** la Municipalité a reçu le décompte progressif no. 2 pour les travaux exécutés en date du 15 septembre 2023;

**Considérant** la recommandation de la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, et résolu à l'unanimité d'accepter le décompte progressif no. 2, selon la recommandation de la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*, au montant de 9 742,41 \$ (incluant les taxes); que ce montant correspond à la remise de la totalité de la retenue contractuelle; que le Conseil autorise le paiement de cette facture.

**Résolution acceptant la demande de paiement no. 1 pour les travaux de réfection d'une partie du chemin Valley : 2023-10-02, 13**

**Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne a procédé à un appel d'offres pour l'exécution des travaux de réfection d'une partie du chemin Valley;

**Considérant que** la Municipalité a accordé le contrat au projet de réfection d'une partie du chemin Valley à l'entreprise *Les Excavations Yvon Houle et fils inc.*;

**Considérant que** la Municipalité a reçu le décompte progressif no. 1 pour les travaux exécutés en date du 15 septembre 2023;

**Considérant** la recommandation de la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Sean Boersen, et résolu à l'unanimité d'accepter le décompte progressif no. 1, selon la recommandation de la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*, au montant de 128 430,95 \$ (incluant les taxes et la retenue de 5%) de *Les Excavations Yvon Houle et fils inc.* suite à l'exécution des travaux de réfection d'une partie du chemin Valley; que le Conseil autorise le paiement de cette facture.

**Résolution respectant les modalités du volet Soutien et confirmant la réalisation des travaux : 2023-10-02, 14** **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- Une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

**Attendu que** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Lois Miller, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne autorise la présentation de

la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**Résolution respectant les modalités du guide au programme TECQ 2019-2024** : 2023-10-02, 15 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**Attendu que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, et résolu à l'unanimité :

**Que** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**Que** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Que** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Que** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**Que** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**Orientation pour les travaux à faire sur le chemin de la Vallée de Melbourne** : 2023-10-02, 16 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne a donné un mandat à la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour les honoraires professionnels, pour un projet de réfection du chemin de la Vallée de Melbourne le 5 décembre 2022 par la résolution #2022-12-05, 25;

**Attendu que** le relevé d'arpentage topographique et la préparation de plans ont été effectués durant les mois de juillet et août 2023;

**Attendu que** lors d'une rencontre de la planification et de conception de la réfection du chemin de la Vallée de Melbourne, tenue le 28 août, il a été porté à l'attention de l'administration et de la voirie, les travaux



importants nécessaires afin de remettre aux normes ce chemin pour une circulation à double sens;

**Attendu que** la firme de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM a souligné, par contre, pour des travaux d'entretien (changement de ponceau, enlèvement de la tourbe et le rechargement granulaire), il n'est pas obligatoire de remettre le chemin aux normes;

**Attendu que** l'administration et la voirie aimeraient connaître l'orientation du conseil sur une procédure à appliquer concernant les travaux à effectuer sur le chemin de la Vallée de Melbourne;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, et résolu à l'unanimité de procéder avec les travaux d'entretien (changement de ponceau, enlèvement de la tourbe et le rechargement granulaire) sur le chemin de la Vallée de Melbourne en vue de permettre un entretien plus régulier et une meilleure circulation des véhicules; de procéder à l'amélioration de l'aire de virage débutée en 2022 pour permettre aux véhicules d'urgence et aux véhicules de services de se retourner.

**Budget SSIRR 2024** : 2023-10-02, 17 **Attendu que** le Service de Sécurité Incendie de la région de Richmond a adopté un budget de 664 769 \$ pour l'année 2024;

**Attendu que** la quote-part du Canton de Melbourne s'élève au montant de 148 178,48 \$;

**Attendu que** les quatre municipalités membres du Service de Sécurité Incendie doivent approuver le budget de la Régie d'incendie;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Sean Boersen et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne approuve le budget de 664 769 \$ adopté par le Service de Sécurité Incendie pour l'année 2024.

**Factures** : 2023-10-02, 18 **Attendu que** la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 257 875,92 \$) et des chèques émis (montant : 22 336,46 \$) à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Lois Miller que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du conseil soient acceptées et/ou payées.

**Varia – CSLE – Demande d'aide financière au programme « En Estrie, ça bouge! »** : 2023-10-02, 19 **Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne souhaite déposer un projet dans le cadre du programme « En Estrie, ça bouge! » du Conseil Sport Loisirs de l'Estrie (CSLE);

**Considérant que** le CSLE octroi un montant maximum de 4 000 \$ par organisme;

**Considérant que** le CSLE soutient jusqu'à 90 % des dépenses admissibles des projets retenus;

**Considérant que** la municipalité s'engage à assumer un minimum de 10 % des dépenses admissibles ainsi que toutes les dépenses non admissibles;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Sean Boersen et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne autorise le dépôt d'un projet pour l'hiver-printemps 2023-2024 dans le cadre du programme « En Estrie, ça bouge! »; que les conseillers Lois Miller, Audrey Morneau et

Sean Boersen formeront le comité pour ce dossier.

**Levée de la séance** : 2023-10-02, 20 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par le conseiller Daniel Enright que la séance soit levée à 21 h. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 6 novembre 2023.

---

James Johnston  
Maire

---

Cindy Jones  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **APPROBATION DES RÉOLUTIONS**

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois.

---

James Johnston  
Maire